

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 28 mars 2026
DEL-2026-42**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 58
* de Représentés : 8
* de Votants : 66 Pour : 66 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, Mme. Jacqueline COLOMBANI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, Mme Marie-Joséph GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Maguy HOUTOULOU, M. Jean-Noel LUCIANI, M. Olivier MARTINEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme. Marie-Ange MAZZONI, Mme. Anne-Cécile MICHELI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme. Corinne SAROCCHI, M. Paul SCHIAPPA, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, Mme. Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul INNONCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Jules MANCA, M. Nicolas MAZZONI, M. Pascal SARTI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Charles GIACOMI.

**OBJET : COMITE DE MASSIF DE CORSE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
(TITULAIRE ET SUPPLEANT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
CASTAGNICCIA-CASINCA.**

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 29 mars 2026 que la convocation du Conseil avait été faite le 22 mars 2026. L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mars à 8h30, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence d'Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme. Maguy HOUTOULOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 a réformé la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi Montagne ». Ces lois ont institué puis élargi les missions des comités pour le développement, l'aménagement et la protection de chacun des massifs de montagne, dénommés « comité de massif ».

Les massifs, au titre de la « Loi Montagne », sont au nombre de six : Vosges, Jura, Alpes, Massif central, Pyrénées et Corse. Après des années d'existence sans véritable fonctionnement, le comité de massif de Corse – réactivé en juillet 2016 et régi par des règles spécifiques par rapport

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20260328-DEL2026-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Département de la Haute-Corse

aux autres massifs métropolitains – a pour vocation de fixer les objectifs nécessaires au développement, à l'aménagement et à la protection de l'intérieur de l'île.

Il est demandé aux conseillers communautaires de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2023-06-22-00003 en date du 22 juin 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, conformément à l'article L. 52115-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **De procéder** à la désignation des conseillers de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca devant siéger au comité de massif de Corse :
 - Est désigné, en tant que **représentant titulaire** au dit comité :
 - M. Marcel FERRARI
 - Est désigné, en tant que **représentant suppléant** au dit comité :
 - Mme. Marie-Ange MAZZONI

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI